

Vérandas

1. Obtenir le permis de la coopérative.
2. Obtenir votre permis de la ville de Saint Michel (si cela est applicable).
3. Respecter le règlement numéro 28, des règlements généraux de la coopérative.
4. Respecter le règlement de la ville de Saint Michel 7.1.5.3.
(Tous les abris doivent être **préfabriqués en manufactures**)
5. Doit être fait avant le 1^{er} juillet et après la fin du weekend de la fête du travail.
6. Toute construction de véranda ne doit pas excéder la superficie du plancher de la roulotte (excluant les extensions).
7. Ne doit pas excéder la longueur de la roulotte
8. Question à se poser ;
 - Êtes-vous dans la bande riveraine ? Oui Non
 - (Si oui, vous ne pouvez pas vous avantager)
 - Avez-vous un droit acquis ? Oui Non
 - (Si oui, vous devez rénover en gardant une partie de votre ancienne structure)
9. Tout cas d'exception doit être soumis au conseil d'administration